

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

PRODUIT

Nom du produit: HYJET IV-A PLUS
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Code de produit: 201050303010, 407972, 430314-60
Emploi prévu: Fluide hydraulique pour l'aviation

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fournisseur: ESSO Société Anonyme Française
2, rue des Martinets
F-92569 RUEIL-MALMAISON CEDEX
FRANCE

N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24) 08 1000 3353
Centre anti-poison national 01 4542 5959 (ORFILA)
N° du fournisseur (standard) +33 1 4710 6000

RUBRIQUE 2 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est une préparation au sens de la réglementation européenne.

Substance(s) dangereuse(s) ou substance(s) complexe(s) dangereuse(s) reportable(s)

Nom	CAS#	EINECS / ELINCS	Concentration*	Symboles/Phrases de risques
EPOXYDE ALIPHATIQUE	62256-00-2	263-471-3	5 - 10%	Xi;R36/38, Xi;R43
SULFONATE DE CALCIUM	57855-77-3	260-991-2	0.1 - 1%	Xi;R38, Xi;R41, Xi;R43
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	126-73-8	204-800-2	70 - 80%	Xn;R22, Xi;R38, Xn;Carc. Cat. 3;R40
PHOSPHATE DE TRIPHENYLE	115-86-6	204-112-2	<2.5%	N;R50/53

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le produit est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

RUBRIQUE 3 IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé dangereux, au sens des directives 1999/45/CE ou 67/548/CEE (voir rubrique 15).

CLASSIFICATION: | Canc. Cat. 3; R40 Xn; R22 Xi; R36 R52/53

DANGERS POUR LA SANTE

Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes. Nocif en cas d'ingestion.

Nom du produit: HYJET IV-A PLUS

Date de révision: 14Nov2006

Page 2 de 10

Irritant pour les yeux.

Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite. L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Les vapeurs ou émanations dégagées lorsque le produit est chauffé peuvent causer une irritation des voies respiratoires.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Remarque: Ce produit ne doit pas être utilisé pour un quelconque autre usage que celui indiqué en rubrique 1, sans l'avis d'un expert. Les études de santé ont montré que l'exposition aux produits chimiques peut présenter des risques potentiels pour la santé chez l'homme qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

RUBRIQUE 4

MESURES DE PREMIERS SECOURS

INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistantes, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas provoquer de vomissement.

NOTE AU MEDECIN

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique. Traiter en conséquence.

RUBRIQUE 5

MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

Nom du produit: HYJET IV-A PLUS

Date de révision: 14Nov2006

Page 3 de 10

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Dangers inhabituels d'incendie: Lors de sa combustion ce produit peut générer des gaz/vapeurs/fumées irritantes et nocives. Le produit pulvérisé sous pression peut former un mélange inflammable. Produit dangereux. Les pompiers doivent envisager l'utilisation des équipements de protection indiqués à la rubrique 8.

Produits de combustion dangereux: Oxydes de phosphore, Oxydes de soufre, Aldéhydes, Fumée et vapeurs, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes d'azote

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: >160°C (320°F) [ASTM D-92]

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: N/D UEL: N/D

Température d'auto-inflammation: >400°C (752°F)

RUBRIQUE 6

MESURES APRES FUITE OU DEVERSEMENT ACCIDENTEL

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Avertir ou évacuer les résidents des zones avoisinantes et sous le vent si la toxicité ou l'inflammabilité du produit l'impose. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique 3 pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.

GESTION DES DEVERSEMENTS

Déversement terrestre: Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Ventiler la zone. Absorber ou couvrir de terre sèche, sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Le produit ne flottera pas sur l'eau. Recueillir autant de produit que possible par des moyens mécaniques .

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

MESURES DE PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

RUBRIQUE 7

MANIPULATION ET STOCKAGE

Nom du produit: HYJET IV-A PLUS

Date de révision: 14Nov2006

Page 4 de 10

MANIPULATION

Eviter les vapeurs dégagées par le produit chauffé afin de prévenir l'exposition à des fumées potentiellement toxiques ou irritantes. Eviter le contact avec les yeux. Eviter le contact avec la peau. Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades.

Accumulateur de charges statiques: Ce produit n'accumule pas l'électricité statique.

STOCKAGE

Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

RUBRIQUE 8**CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****VALEURS LIMITES D'EXPOSITION**

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	%Limite / Standard		Remarque	Source	Année	
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE		VME	2.5 mg/m3	0.2 ppm		INRS	2006
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE		VME	0.2 ppm			ACGIH	2006
PHOSPHATE DE TRIPHENYLE		VME	3 mg/m3			INRS	2006
PHOSPHATE DE TRIPHENYLE		VME	3 mg/m3			ACGIH	2006

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :

France Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

Allemagne Berufsgenossenschaftliches Institut für Arbeitssicherheit (BIA) RU Health and Safety Executive (HSE)

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Utilisation d'une ventilation suffisante dès lors que le produit est chauffé ou que des brouillards sont formés.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau permettant de protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer être nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

Nom du produit: HYJET IV-A PLUS

Date de révision: 14Nov2006

Page 5 de 10

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. Les conditions de travail peuvent grandement affecter la durée maximale d'utilisation des gants ; contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Lorsque le contact prolongé ou répété est possible, le port de gants de protection chimique est recommandé. Si le contact avec les bras est possible, porter des gants à manchettes. Nitrile, Les normes CEN EN 420 et EN 374 fournissent des recommandations générales et des listes de types de gants.

Protection des yeux: Le port de lunettes de protection chimique enveloppantes est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Lorsque le contact prolongé ou répété est possible, le port de vêtements résistants aux produits chimiques et pétroliers est recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Voir rubriques 6, 7, 12, 13.

RUBRIQUE 9

PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur indiqué en Rubrique 1.

INFORMATIONS GENERALES

Etat physique: liquide

Forme: transparent

Couleur: violet

Odeur: sucré

Seuil olfactif: N/D

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTE, LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

Densité (à 15 °C): 1.001

Point d'éclair [Méthode]: >160 °C (320 °F) [ASTM D-92]

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: N/D UEL: N/D

Température d'auto-inflammation: >400 °C (752 °F)

Point d'ébullition / Intervalle: >= 288 °C (550 °F)

Densité de vapeur (air = 1): N/D

Tension de vapeur: < 0.001 kPa (0.01 mm Hg) à 20 °C | 0.067 kPa (0.5 mm Hg) à 200 °F

Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): N/D

Nom du produit: HYJET IV-A PLUS

Date de révision: 14Nov2006

Page 6 de 10

pH: N/D

Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau): N/D

Solubilité dans l'eau: Négligeable

Viscosité: 10.1 cSt (10.1 mm²/s) à 40°C | 3.5 cSt (3.5 mm²/s) à 100°C

Propriétés oxydantes: Voir les rubriques 3, 15, 16.

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/D

Point de fusion: N/D

Point d'écoulement: < -62°C (-80°F)

RUBRIQUE 10	STABILITE ET REACTIVITE
--------------------	--------------------------------

STABILITE: Le produit est stable dans les conditions normales.

CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive.

MATERIAUX A EVITER: Oxydants forts

PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

POLYMERISATION DANGEREUSE: Ne devrait pas se produire.

RUBRIQUE 11	INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
--------------------	------------------------------------

TOXICITE AIGUE

<u>Voie d'exposition</u>	<u>Conclusion / Remarques</u>
INHALATION	
Toxicité (Rat): CL50 > 5 mg/l	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Aucune donnée d'effet de référence	Peut être irritant pour les voies respiratoires. Les effets sont réversibles. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
INGESTION	
Toxicité (Rat): DL50 1.671 g/kg	Légèrement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à ce produit.
PEAU	
Toxicité (Lapin): DL50 > 2000 mg/kg	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
Irritation (Lapin): Données disponibles	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur des données expérimentales relatives à ce produit.
YEUX	
Irritation (Lapin): Aucune donnée d'effet de référence	Irritant et occasionnant des lésions des tissus oculaires. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.

EFFETS CHRONIQUES/AUTRES

Pour le produit lui-même:

Sensibilisation : Non sensibilisant pour la peau ou les animaux de laboratoire.

Sensibilisation : Non sensibilisant pour la peau des humains.

Nom du produit: HYJET IV-A PLUS

Date de révision: 14Nov2006

Page 7 de 10

Contient:

Phosphate de tributyle (TBP) : L'exposition orale à long terme au TBP a produit chez l'animal une augmentation de la fréquence des tumeurs de la vessie. Aucune tumeur de la vessie n'ont été observées lors d'études similaires chez les souris. L'interprétation de ces résultats quant à un risque chez l'homme est incertaine.

Information complémentaire disponible sur demande.

RUBRIQUE 12	INFORMATIONS ECOLOGIQUES
--------------------	---------------------------------

Les informations fournies sont basées sur les données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

ECOTOXICITE

Produit -- Probablement nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13	CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION
--------------------	---

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

CONSEILS RELATIFS A L'ELIMINATION

Eliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Ce produit peut être utilisé comme combustible dans un four fermé et contrôlé, ou éliminé par incinération contrôlée.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATION

Code de déchet européen: 13 01 11

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides (le cas échéant) : Les emballages vides peuvent contenir des résidus et être dangereux. NE PAS METTRE SOUS PRESSIION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES EMBALLAGES À LA CHALEUR, AUX FLAMMES, AUX ETINCELLES, A L'ELECTRICITE STATIQUE OU A D'AUTRES SOURCES D'IGNITION; ILS POURRAIENT EXPLOSER ET BLESSER OU TUER. Ne pas essayer de remplir ou de nettoyer car le résidu est difficile à éliminer. Les fûts vides doivent être complètement

Nom du produit: HYJET IV-A PLUS

Date de révision: 14Nov2006

Page 8 de 10

égouttés, correctement fermés et rapidement retournés chez un reconditionneur. Tous les emballages doivent être éliminés de manière à sauvegarder l'environnement et en conformité avec les réglementations en vigueur.

RUBRIQUE 14

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID) : Non réglementé pour le transport terrestre

VOIE NAVIGABLE INTERIEURE (ADNR) : Non réglementé pour le transport par voies navigables intérieures

MER (IMDG)

Nom d'expédition exact: SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (contient du PHOSPHATE DE TRIPHENYLE)

Classe et division de danger: 9

Numéro ONU: 3082

Groupe d'emballage: III

Polluant Marin: MP: 0 % poids PP: 2.36 % poids

Etiquette(s): 9

Numéro EMS: F-A, S-F

Nom du document de transport: SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (contient du PHOSPHATE DE TRIPHENYLE), 9, UN3082, PGIII, POLLUANT MARIN

AIR (IATA)

Nom d'expédition exact: SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (contient du PHOSPHATE DE TRIPHENYLE)

Classe et division de danger: 9

Numéro ONU: 3082

Groupe d'emballage: III

Etiquette(s): 9

Nom du document de transport: SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (contient du PHOSPHATE DE TRIPHENYLE), 9, UN3082, PGIII

[Remarque: Ce produit peut correspondre aux critères d'exemption pour les quantités limitées de la section 2.8 de la réglementation des matières dangereuses IATA.]

RUBRIQUE 15

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce produit est classé dangereux au sens des Directives Européennes Substances / Préparations Dangereuses.

CLASSIFICATION: Cancérogène de Catégorie 3. Nocif. Irritant. Dangereux pour l'environnement. La classification de ce produit est basée tout ou partie sur des résultats de tests.

ETIQUETAGE UE :

Symbole: Xn



Nocif.

Nom du produit: HYJET IV-A PLUS

Date de révision: 14Nov2006

Page 9 de 10

Nature du risque particulier: R40; Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes. R22; Nocif en cas d'ingestion. R36; Irritant pour les yeux. R52/53; Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Consigne de sécurité: S25 ; Eviter le contact avec les yeux. S36/37 ; Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. S46 ; En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S61 ; Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales et/ou la fiche de données de sécurité.

Contient: EPOXYDE ALIPHATIQUE, SULFONATE DE CALCIUM Peut produire une réaction allergique.

Contient: Constituants époxydiques. Voir les informations fournies par le fabricant.

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Conforme aux exigences nationales/régionales suivantes en matière d'inventaire chimique: DSL, EINECS, TSCA

Cas particuliers:

Inventaire	Statut
AICS	Des restrictions s'appliquent

Directives et réglementation UE applicables:

Directive UE:

Directive 92/85/CE relative au travail aux femmes enceintes, récemment accouchées ou allaitant, au travail.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes travailleurs.

Ce produit est touché par les modifications de réglementation transport et/ou par les changements de classification et/ou étiquetage introduits par la 29ème Adaptation au Progrès Technique de la Directive Européenne Substances Dangereuses (67/548/CEE). La Fiche de Données de Sécurité est susceptible d'avoir été mise à jour de manière appropriée aux rubriques 2,3,8,11,14 et 15.

Lois et réglementations nationales:

Maladies à caractère professionnel: n°15, n°12

Maladies professionnelles: n°15 bis, n°34, n°36

Travaux interdits: Femmes. Travailleurs de moins de 18 ans.

RUBRIQUE 16

AUTRES INFORMATIONS

N/D = Non déterminé, N/A = Non applicable, Sans objet

LISTE DES PHRASES DE RISQUES FIGURANT DANS LES RUBRIQUES 2 ET 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement)

R22; Nocif en cas d'ingestion.

R36; Irritant pour les yeux.

R38; Irritant pour la peau.

R40 ; Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

R41; Risque de lésions oculaires graves.

R43; Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Nom du produit: HYJET IV-A PLUS

Date de révision: 14Nov2006

Page 10 de 10

R50/53; Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53; Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Changements :

Rubrique 2 : Tableau des substances a été modifiée.

Rubrique 14: Polluant marin a été modifiée.

Rubrique 16: Liste des phrases de risques a été modifiée.

Rubrique 15: Contient a été annulé.

Rubrique 15: Contient a été annulé.

REMARQUES Record Updated for 29th ATP Impact: bmc 8-29-05.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

À usage interne seulement

MHC: 1, 0, 0, 2, 0, 2

PPEC: D

DGN: 2027171XFR (552690)
